

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 16 avril 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue mercredi 16 avril 2025 à quinze heure trente (15h30), au salon Lorenzo Lemay, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absents :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Mandat – Procédures judiciaires en injonction contre M. Jean-François Simard;
5. Affaires nouvelles;
6. Période de questions des citoyens ;
7. Levée de la séance spéciale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2025-095

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles, s'il y a lieu.

Adoptée

4. MANDAT – PROCÉDURES JUDICIAIRES EN INJONCTION CONTRE M. JEAN-FRANÇOIS SIMARD

R. 2025-096

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Simard a entrepris une croisade injustifiée à l'encontre de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de ses fonctionnaires, ses employés, ses préposés, ses représentants, ses officiers et ses élus, et ce, en raison de son insatisfaction à l'égard des services dispensés par ladite municipalité;

CONSIDÉRANT M. Simard a commis des actes et gestes et tenus des paroles inciviles, intimidantes, harcelantes, frivoles, diffamatoires et vexatoires à l'endroit de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de ses fonctionnaires, ses employés, ses préposés, ses représentants, ses officiers et ses élus;

CONSIDÉRANT ces actes et gestes et ces propos portent atteinte de façon inutile, injustifiée et illicite aux droits fondamentaux des fonctionnaires, des employés, des préposés, des représentants, des officiers et des élus de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur de même qu'à leur santé, de leur sécurité et de leur droit de bénéficier d'un milieu et de conditions de travail sains et exempts de toute forme d'intimidation et de harcèlement;

CONSIDÉRANT la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, à titre d'employeur, a l'obligation de prendre les mesures nécessaires et raisonnables afin d'assurer la santé et la sécurité de ses fonctionnaires et employés, un milieu de travail exempt de toute forme de d'intimidation et de harcèlement, et surtout, de prévenir ou tenter de prévenir les gestes les plus graves qui peuvent être commis lorsque les comportements intimidants, incivils, vexatoires, intimidants et harcelants, tels que ceux de M. Simard, se produisent;

CONSIDÉRANT la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur se voit forcée d'engager des procédures judiciaires contre M. Simard afin de respecter ses obligations et protéger ses fonctionnaires, ses employés, ses préposés, ses représentants, ses officiers et ses élus;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires ou autres requises à l'encontre de M. Jean-François Simard, d'une part afin qu'il lui soit ordonné de cesser, de quelque façon que ce soit, de commettre des actes et gestes et de tenir des paroles incivils, intimidantes, harcelants, frivoles, diffamatoires et vexatoires à l'endroit de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de ses fonctionnaires, ses employés, ses préposés, ses représentants, ses officiers et ses élus, avec les

conclusions qui en permettent l'exécution et, d'autre part, afin qu'il soit condamné à payer et à rembourser à la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, à ses fonctionnaires, ses employés, ses préposés, ses représentants, ses officiers et ses élus, le montant des dommages et intérêts pour compenser le préjudice découlant des actes, geste et paroles de M. Jean-François Simard, incluant le remboursement des honoraires et débours extrajudiciaires qui seront encourus à cette fin;

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2025-049

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 19 h 20

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier